

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**  
Un Peuple - Un But - Une Foi



**MINISTÈRE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES**



**Projet de Relèvement d'Urgence et de Résilience à Saint-Louis  
(SERRP)**

**AMÉNAGEMENT DU SITE DE DJOUGOP ET DÉPLACEMENT DES PERSONNES  
AFFECTÉES**

**ADDENDUM N°2 DU PLAN D' ACTIONS DE RÉINSTALLATION DU  
SITE DE RELOGEMENT DE DJOUGOP**

**OCTOBRE 2022**

## EXECUTIVE SUMMARY

To meet the emergency and permanent relocation needs of the affected populations and those living in the high-risk area of the Langue de Barbarie (20-meter strip) to be subject to the strategic setback, the SERRP obtained from the Municipality de Gandon, a site of 14.2 ha. The acquisition of this land base required the development of a Resettlement Action Plan. In this initial RAP, sixty (60) Project Affected Persons (PAP) were identified on the 14.2 ha right-of-way. During the implementation of the RAP and the participatory processes with the stakeholders: PAP, Local authorities, Administration and Technical services, 19 people were certified as omitted in the initial right-of-way and 2 people in the space allocated to the project to complete permanent relocation.

To this end, a first addendum is drawn up with the aim of taking charge of these PAPs located in the rights-of-way of the 14.2 ha and 2 PAPs located in the triangle of 1.5 ha which have been identified. Thus, the number of PAPs increases from 60 to 81, i.e. twenty-one (21) additional PAPs identified.

The verifications carried out by the ad hoc committee in July 2019 made it possible to detect 13 cases of ineligibility for lack of justification.

Overall, at the initial RAP and first addendum stage, sixty-eight (68) people were declared eligible for compensation and 64 of them are compensated, 01 PAP deceased and 03 others untraceable and supposedly fictitious.

However, substantial changes were still made to the design of the facilities and the consistency of the works, in particular the construction of a rainwater drainage channel and a wastewater lifting/pumping station.

Consequently, the construction of the rainwater drainage channel that surrounds the relocation site and the junction road to connect the site to national road No. 2, justifies the construction of this addendum No. 2 of the Djougop RAP.

For this addendum, 10 PAPs are affected by compensation for losses of various kinds:

- Partial loss of structures;
- Loss of bare land;
- Land losses with foundation;
- Loss of income.

The document does not systematically or in detail review the situation of the initial RAP or Addendum 1 already validated and implemented and whose final audit report has been approved by the World Bank.

Impacts on populations, property

The losses suffered by the PAPs fall into several categories:

- i. 02 inhabited concessions partially impacted;
- ii. 06 bare land;
- iii. 01 land with foundation;
- iv. 01 informal place of business;
- v. loss of employment and income.

The acquisition of land for the construction of road infrastructure and stormwater drainage works leads to partial loss of concessions, loss of means of subsistence and loss of rental income.

The most significant losses concern bare land, which represents more than 66% of all recorded losses, i.e. 06 bare land. The rest concerns 01 land with foundation, 02 concessions partially impacted, 01 employee of a place of business and 01 operator of an informal place of business.

It should be noted that there is a PAP impacted threefold by the construction of the structures. Indeed, in addition to a partial loss of concession and a loss of rental income, it also loses 01 bare land. However, no physical displacement of concessions is noted. The parts of the concessions affected constitute growths. On the other hand, an economic displacement is noted, it is a shop located in one of the partially affected concessions.

### Impacts on populations, property

The losses suffered by the PAPs fall into several categories:

- 02 inhabited concessions partially impacted
- 06 bare land
- 01 ground with foundation
- 01 informal place of business
- Loss of jobs and income

The acquisition of land for the construction of road infrastructure and stormwater drainage works leads to partial loss of concessions, loss of means of subsistence and loss of rental income.

### Deadline for eligibility or deadline

To avoid a series of opportunistic complaints and therefore delays in the implementation of the project, a deadline has been set and corresponds to January 15, 2022, the date of the inventory and verification of the deeds of sale or supporting documents by the ad hoc committee.

### Offset budget

Headline	Number of PAP	Amount (FCFA)
Compensation for partial losses of permanent structures and land	02	4 682 047
Compensation for partial losses of bare land	06	46 938 159
Land losses with foundation	01	6 981 100
<b>Compensation for loss of rental income</b>	01	105 000
Loss of income related to the cessation of activities	01	416 500
Compensation for loss of income related to job loss	01	633 000
Resettlement assistance	01	100 000
Cost of vulnerability allowances	02	200 000
<b>TOTAL</b>	...	<b>60 055 806</b>

The budget required to pay the PAPs is sixty million fifty five thousand eight hundred and six CFA Francs (60 055 806 FCFA).

### **Implementation Schedule**

<b>N°</b>	<b>Activities</b>	<b>Date</b>
<b>1</b>	Approval of the Addendum by the World Bank	From 14 February to 17 August 2022
<b>2</b>	Information of the PAP	18 August 2022
<b>3</b>	Preparing PAP documents	From 23 to 31 August 2022
<b>4</b>	Sign of documents between Comity ad hoc and PAP	
<b>5</b>	Payment of the PAP	14-15 September 2022

## **RÉSUMÉ EXÉCUTIF**

Pour répondre aux besoins de relogement d'urgence et définitif des populations sinistrées et celles vivant dans la zone à haut risque de la Langue de Barbarie (bande des 20 mètres) devant faire l'objet du recul stratégique, le SERRP a obtenu de la Commune de Gandon, un site de 14,2 ha. L'acquisition de cette assiette foncière a nécessité l'élaboration d'un Plan d'Actions de Réinstallation. Dans ce PAR initial, soixante (60) Personnes Affectée par le Projet (PAP) étaient recensées sur l'emprise des 14,2 ha. Lors de la mise en œuvre du PAR et des processus participatifs avec les parties prenantes : PAP, Collectivités territoriales, Administration et Services techniques, 19 personnes ont été certifiées omises dans l'emprise initiale et 2 personnes dans l'espace attribué au projet pour compléter le relogement définitif.

A cet effet, un premier addendum est élaboré dans le but de prendre en charge ces PAP situées dans les emprises des 14,2 ha et 2 PAP situées dans le triangle de 1,5 ha qui ont été identifiées. Ainsi, le nombre de PAP passe de 60 à 81, soit une vingt-et-une (21) PAP additionnelles recensées. Les vérifications effectuées par le comité ad hoc en juillet 2019 ont permis de déceler 13 cas d'inéligibilités pour défaut de justification.

Globalement, à l'étape du PAR initial et du premier addendum, soixante-huit (68) personnes ont été déclarées éligibles à une compensation et 64 d'entre elles sont indemnisées, 01 PAP décédée et 03 autres introuvables et supposées fictives.

Toutefois, des modifications substantielles ont été apportées encore sur la conception des aménagements et la consistance des travaux, notamment la construction d'un canal de drainage des eaux pluviales et d'une station de relevage/pompage des eaux usées.

La réalisation du canal de drainage d'eaux pluviales qui ceinture le site de relogement et la route de jonction devant relier le site à la route nationale No 2, justifie l'élaboration de cet addendum N°2 du PAR de Djougop.

Pour le présent addendum, 10 PAP sont concernées par les compensations pour pertes de diverses natures :

- Pertes partielles de structures ;
- Pertes de terrains nus;
- Pertes de terrain avec fondation;
- Pertes de revenus.

Le document ne reprend pas de manière systématique ou dans les détails la situation du PAR initial ou de l'addendum 1 déjà validés et mis en œuvre et dont le rapport final de l'audit est approuvé par la Banque mondiale.

### **Impacts sur les populations, les biens**

Les pertes subies par les PAP sont de plusieurs catégories :

- (i) 02 concessions habitées partiellement impactées;
- (ii) 06 terrains nus;
- (iii) 01 terrain avec fondation;
- (iv) 01 place d'affaire informelle;
- (v) des pertes d'emploi et de revenus.

L'acquisition de terres pour la réalisation d'infrastructures routières et d'ouvrages de drainage des eaux pluviales entraîne des pertes partielles de concessions, des pertes de moyens de subsistance et des pertes de revenus locatifs.

Les pertes les plus importantes concernent les terrains nus qui représentent plus de 66% de l'ensemble des pertes enregistrées, soit 06 terrains nus. Le reste concerne 01 terrain avec fondation, 02 concessions impactées partiellement, 01 employé de place d'affaires et 01 exploitant d'une place d'affaire informelle.

Il est à noter qu'il y a une PAP triplement impactée par la construction des ouvrages. En effet, en plus d'une perte partielle de concession et d'une perte de revenus locatifs, elle perd également 01 terrain nu. Toutefois, aucun déplacement physique de concessions n'est noté. Les parties des concessions touchées constituent des excroissances. Par contre un déplacement économique est noté, il s'agit d'une boutique se trouvant dans l'une des concessions partiellement affectées.

### **Date limite d'éligibilité**

Dans le cadre de l'élaboration de l'addendum 2, la participation active du chef de village de Djougop, des chefs de quartier et autres riverains au recensement des personnes se trouvant sur les emprises ont permis de minimiser les risques d'omissions et autres erreurs d'identification.

Pour éviter les séries de réclamations et par conséquent les retards dans la mise en œuvre du Projet, une date butoir est fixée et correspond au 15 Janvier 2022, date du recensement et de la vérification des actes de vente ou pièces justificatives par le comité ad hoc.

### **Budget compensé**

*Budget de mise en œuvre de l'addendum*

<b>Rubriques</b>	<b>Nombre de PAP</b>	<b>Montant de la compensation (FCFA)</b>
Compensation des pertes partielles de structures en dur et de terrains	02	4 682 047
Compensation des pertes partielles de terrains nus	06	46 938 159
Perte de terrain avec fondation	01	6 981 100
Compensation pertes de revenus locatifs	01	105 000
Perte de revenus liée à l'arrêt temporaire d'activités	01	416 500
Perte de revenus liée à la perte temporaire d'emploi	01	633 000
Aide à la réinstallation	01	100 000
Coût des indemnités de vulnérabilité	02	200 000
<b>TOTAL</b>	<b>...</b>	<b>60 055 806</b>

Le budget nécessaire au paiement des PAP est de soixante millions cinquante-cinq mille huit cent six Francs CFA (**60 055 806 FCFA**).

## Calendrier de mise en œuvre

N°	Activités	Période/Date
1	Approbation de l'Addendum par la Banque mondiale	Du 14 Février au 17 Août 2022
2	Information des PAP	18 Août 2022
3	Constitution des dossiers individuels des PAP	Du 23 au 31 Août 2022
4	Signature des ententes entre le comité ad hoc et les PAP	
5	Paiement des indemnisations des PAP et sommation de Libération des emprises	14-15 Septembre 2022

Compte tenu de l'urgence et du temps nécessaire qui peut être très long pour certaines démarches administratives, les PAP concernées seront informées individuellement des éléments constitutifs des dossiers à déposer pour le passage en commission de conciliation.

Concernant le calendrier des conciliations, il sera partagé avec le Président du Comité ad hoc qui se chargera de convoquer les membres dudit comité devant siéger à la commission de conciliation. En plus des points focaux des commissions locales de gestion des plaintes, le chef du village de Djougop sera présent lors des conciliations.

Les ententes avec les différentes PAP devront marquer la fin du processus avec le paiement des indemnisations et la libération des emprises.

## **I. JUSTIFICATION DE L'ADDENDUM**

L'élaboration du présent addendum est consécutive aux pressants besoins d'acquisition de nouvelles emprises pour la réalisation d'infrastructures de desserte et d'ouvrages d'évacuation d'eaux pluviales pour rendre durable le site de relogement de Djougop. Le document, en plus d'être un tableau de bord, est récapitulatif des principes qui organisent le déplacement des populations dans le cadre des projets d'envergure dont la mise en œuvre peut entraîner des répercussions sur les conditions de vie des populations.

Les études techniques menées ont permis d'identifier des occupations sur les différentes emprises (route de jonction, canal d'évacuation des eaux pluviales). L'addendum 2 du PAR de Diougop est une réponse aux impacts négatifs potentiels que pourrait engendrer la perte partielle de concessions, de terrains ou de revenus, etc. C'est à ce titre que les procédures de protection des personnes et de leurs actifs, notamment la législation nationale et la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire sont déclenchées.

L'addendum 2 s'inscrit dans le cadre global du PAR de Djougop qui est déjà partagé et approuvé par la Banque mondiale. L'objectif visé est de créer un cadre permettant une mise en œuvre apaisée et qui préserve les conditions de vie des populations affectées. Pour l'addendum 1 et le PAR initial de Djougop, sur les 68 PAP, 64 ont été indemnisées, un décès constaté et 3 PAP introuvables et aucune plainte n'est enregistrée pendant la période d'élaboration de ce document.

Le document présente le profil socio-économique de ces PAP, l'inventaire des pertes qu'elles subissent, l'évaluation de ces pertes et le montant des compensations. Les mêmes principes et modes d'indemnisation, et modes d'accompagnement contenus dans le PAR initial s'appliquent au présent Addendum. Il en est de même pour le suivi-évaluation.

## **II. NATURE ET CONSISTANCE DES MODIFICATIONS DU PAR INITIAL, OBJET DE L'ADDENDUM N°2**

La description générale du Projet reste inchangée, excepté les parties suivantes :

### **CHAPITRE 2 : DESCRIPTION GENERALE DU PROJET**

2.2. Schéma d'aménagement du site de relogement provisoire

### **CHAPITRE 3 : IMPACTS SOCIAUX DU RELOGEMENT TEMPORAIRE**

3.4. Impacts des travaux sur les personnes et les biens sur le site de Djougop

### **CHAPITRE 4 : PROFIL SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE DES PAP**

4.1. Caractéristiques socioéconomiques et sociodémographiques des Personnes Affectées par le Projet (PAP)

4.2. Caractéristiques et critères de vulnérabilité des PAP

### **CHAPITRE 7 : CONSULTATION DU PUBLIC ET PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE**

7.4. Craintes et préoccupations exprimées par les parties prenantes et les PAP rencontrées

### **CHAPITRE 8 : ÉLIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR**

8.2. Date limite d'éligibilité

### **CHAPITRE 10 : ESTIMATION DES PERTES EFFECTIVES ET DE LEUR INDEMNISATION**

10.1.2. Pertes de terrains nus à usage d'habitation

10.2. Evaluation des Compensations pour les pertes de structures bâties

10.3. Evaluation des compensations pour les pertes de terrains nus

✓ Aide aux personnes vulnérables (AR).

### **CHAPITRE 18 : CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PAR**

### **CHAPITRE 19 : BUDGET POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR**

19.1. Budget des indemnisations

Ces parties remplacent les chapitres et sections correspondants du Plan d'Actions de Réinstallation sont présentées dans les paragraphes suivants :

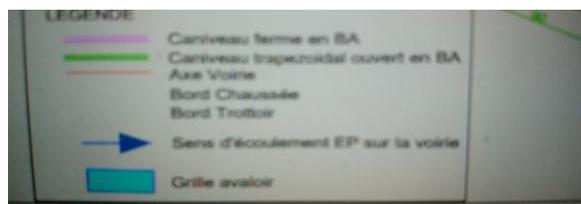
## CHAPITRE 2 : DESCRIPTION GENERALE DU PROJET

### 2.2. Schéma d'aménagement du site de relogement

Le site de relogement provisoire couvre une superficie totale de 12 340,26 m<sup>2</sup> qui abrite 160 unités mobiles d'habitation de type 2. Cette emprise n'a pas permis d'aménager suffisamment d'unités mobiles pour abriter toutes les populations sinistrées. C'est ainsi que la Commune de Gandon a attribué définitivement une superficie additionnelle de 1,5 ha en forme de triangle et qui jouxte le site déjà acquis.

Le schéma d'aménagement a connu une évolution avec les emprises créées pour la réalisation d'ouvrages de drainage d'eaux pluviales et de desserte.

Figure 1 : Emprises actuelles du site de relogement



Les nouvelles emprises sont matérialisées par les traits continus, en vert. Le réseau de drainage d'eaux pluviales ceinture le site et devra empiéter sur l'emplacement de la centrale d'achat du site de relogement provisoire. En effet, dans la démarche de l'entreprise SVTP chargée des travaux de terrassement et d'installation des voiries et réseaux divers, les travaux concerneront en dernier ressort cette partie de l'emprise pour permettre les conditions d'un déplacement vers un autre site.

Concernant la route de jonction, elle relie le site à la RN 2 et occasionne des pertes partielles de concessions.

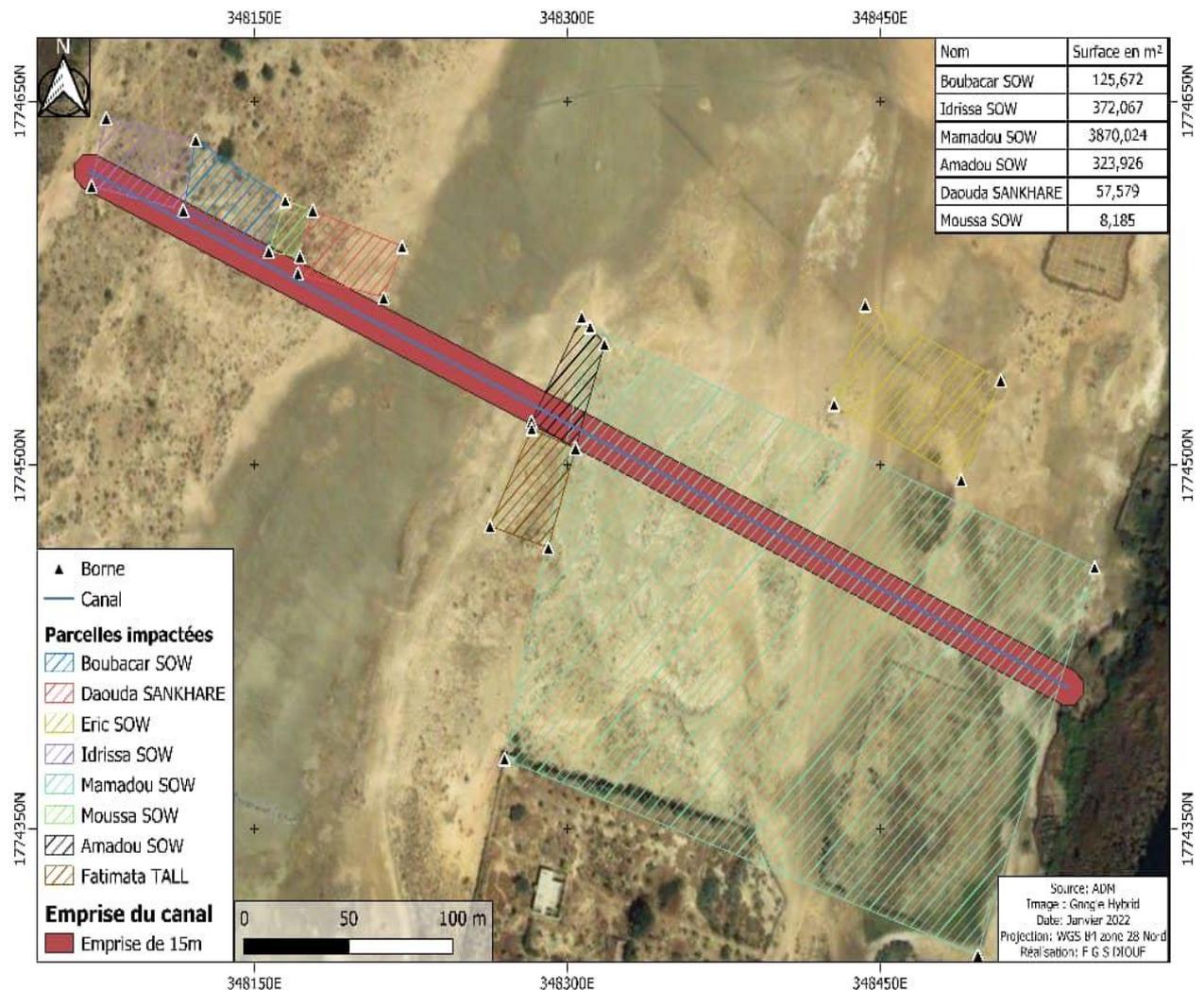


Figure 2 : Tracé du canal avec les parcelles impactées

Plusieurs revendications relatives aux droits sur les terres ont été enregistrées. Pour éviter les erreurs d'identification et l'insertion de nouvelles PAP non concernées dans la base de données de l'addendum 2 du PAR initial de Djougop, un travail de référencement et de parcellarisation a été fait par le Comité ad hoc avec la collaboration de la Mairie de Gandon et d'un géomaticien. Au départ, 8 PAP étaient supposées impacter par le canal, mais les vérifications effectuées ont permis d'identifier 02 qui étaient hors emprises.

La démarche de géoréférencement et de parcellarisation a aussi contribué à éviter les erreurs d'évaluation des superficies perdues par les PAP.

## CHAPITRE 3 : IMPACTS SOCIAUX DU RELOGEMENT DEFINITIF

### 3.1. Alternatives et minimisation de la réinstallation

Le relogement définitif des ménages affectés temporairement relogés à Djougop et des populations situées sur la bande des 20 m de la Langue de Barbarie nécessite l'acquisition d'une importante assiette foncière.

L'Agence de Développement municipal (ADM) s'est rapprochée de la Commune de Gandon, qui a initialement attribué une superficie de 14,2 ha au SERRP. Cependant, cette superficie n'est pas suffisante pour accueillir les logements et infrastructures sociales de base pour les populations déplacées de la Langue de Barbarie. Une nouvelle demande a été faite sur une superficie de 1,5 ha proche du site initial que la Commune de Gandon a cédée définitivement au Projet pour sa mise en œuvre, soit ainsi, 15,7 ha.

D'autres besoins d'acquisition de terres ont été exprimés avec le projet de réalisation d'un canal de drainage d'eaux pluviales qui nécessite une emprise de 15 mètres. Il s'étend sur un linéaire de 510 m. Les pertes engendrées par sa réalisation concernent exclusivement des terrains nus.

Concernant la route de jonction, elle est le seul ouvrage impactant des concessions. En effet, la partie du village de Djougop qui abrite l'emprise est caractérisée pour l'essentiel par un mode d'occupation irrégulier de l'espace. L'emprise retenue constitue le tracé idéal pour une minimisation des pertes de biens et de concessions.

### 3.4. Impacts des travaux sur les personnes et les biens sur le site de Djougop

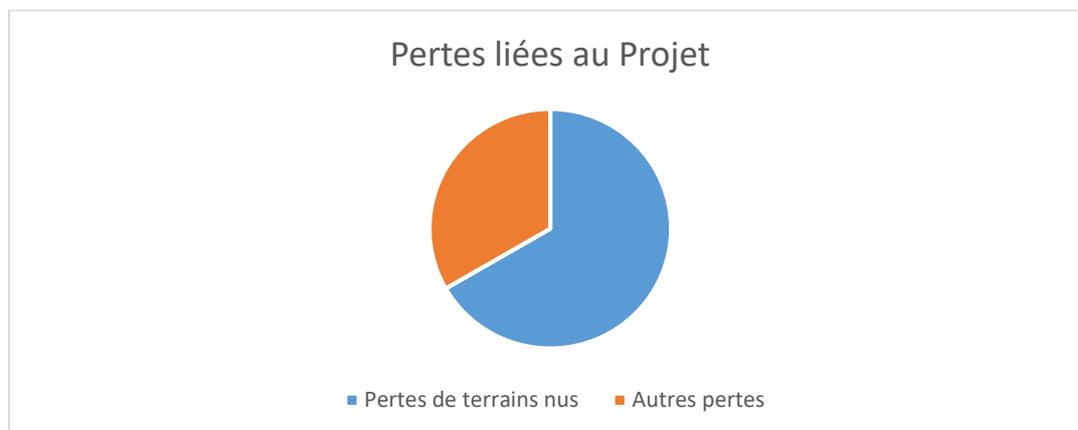
Les résultats du recensement et de l'évaluation dans le cadre de l'addendum 2 font état de :

- (i) 02 concessions partiellement impactées ;
- (ii) 06 terrains nus impactés ;
- (iii) 01 perte de terrain avec fondation ;
- (iv) 01 perte de place d'affaires ;
- (v) 02 pertes d'emploi temporaire et de revenus.

Globalement, 10 personnes sont affectées par les travaux, dont une PAP triplement impactée (perte partielle de concession, perte de terrain nu et pertes de revenus locatifs), une (01) perte de place d'affaires informelle, ainsi qu'une perte d'emploi sont enregistrées.

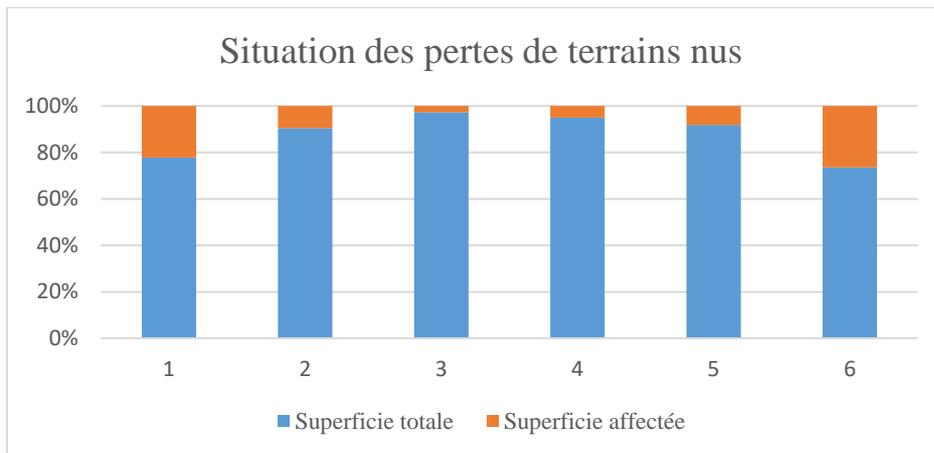
Toutefois, aucun déplacement physique de concession n'est noté. Les parties des concessions touchées constituent des excroissances. Par contre, un déplacement économique est noté ; il s'agit d'une boutique se trouvant dans l'une des concessions partiellement affectées.

Le présent graphique est illustratif de la situation des pertes par catégorie de PAP.



Source : Données de l'évaluation (CDREI, Janvier 2022)

Les pertes les plus importantes concernent les terrains nus, qui représentent plus 66% de l'ensemble des pertes enregistrées dans le cadre de l'addendum 2, soit 6 terrains nus. Les autres pertes recensées concernent 01 terrain avec fondation, 02 concessions impactées partiellement, 02 pertes de revenus et 01 place d'affaires informelle.



**Source :** Données de l'évaluation (CDREI, Janvier 2022)

Le graphique ci-dessus montre la situation des pertes partielles de terrains nus enregistrées. Elles varient entre 8 m<sup>2</sup> et 3870 m<sup>2</sup>. En effet, les pertes partielles de terrains nus représentent 2,4% de la superficie totale de l'ensemble des terrains nus.

Les photos suivantes présentent quelques terrains nus et fondations nouvellement recensés dans les emprises du canal et de la route de jonction.



Terrains nus affectés par le Projet



Identification des emprises avec la collaboration de l'entreprise



**Place d'affaires informelle affectée**

*L'illustration des pertes initialement recensées figurent dans le Plan d'Action de Réinstallation.*

## CHAPITRE 4 : PROFIL SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE DES PAP

### 4.1. Identification des Personnes Affectées par le Projet (PAP)

Dix (10) personnes affectées sont identifiées dans le cadre du recensement effectué au mois de janvier 2022 ; moins que le nombre de PAP recensées lors du PAR initial et de l'addendum 1.

Tableau 1 : Répartition des PAP selon le genre

Sexe	Effectif	%
Homme	10	100
Femme	00	00
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>100</b>

Source : Enquête socio-économique, janvier 2022

Les données de l'enquête révèlent un effectif de PAP intégralement constituées par des hommes. Cette situation repose le débat sur la question de l'équité entre hommes et femmes par rapport à l'accès aux ressources foncières et aux mêmes droits socioéconomiques.

### 4.2. Caractéristiques et critères de vulnérabilité des PAP

L'identification des PAP qui vivent dans une situation de vulnérabilité est importante, au regard des mesures d'assistance spécifiques que le Projet doit mettre en œuvre pour accompagner leur réinstallation.

Pour rendre cette identification objective, des pondérations ont été affectées à chaque critère identifié avec des scores allant de 5 à 10.

- 10 points pour les critères principaux ;
- 5 points pour les critères secondaires.

Tableau 2 : Pondération des critères d'éligibilité à la vulnérabilité

Critères principaux	Pondérations
Être une PAP femme chef de ménage avec plus de 5 enfants à charge	10
Être une PAP femme chef de ménage divorcée sans soutien	10
Être une PAP femme chef de ménage célibataire sans soutien	10
Être une PAP femme chef de ménage âgée de 60 ans et plus et sans soutien	10
Être une PAP chef de ménage vivant avec un handicap ou une maladie chronique invalidante	10
Critères secondaires	Pondérations
Être une PAP ayant un revenu mensuel inférieur à 100 000 FCFA	5
Être une PAP chef de ménage ne possédant pas d'activité secondaire	5
Être une PAP ayant plus de 5 personnes à charge avec un revenu inférieur à 150 000 FCFA	5
Être une PAP chef de ménage ayant une dépense mensuelle inférieure à 150 000 FCFA	5
Être une PAP chef de ménage sous location	5

Est identifiée comme potentiellement vulnérable, toute PAP ayant obtenu un score supérieur ou égal à 20 points. La sélection des PAP vulnérables a été faite sur la base de critères

principaux et de critères secondaires. Le classement mené suivant les critères énumérés ci-dessus a permis d'identifier 02 PAP qui sont dans une situation de vulnérabilité avec chacune un score de 20 points. Elles ont les codes DJ 69 et DJ 73.

La situation de vulnérabilité concerne pour l'essentiel une PAP de la place d'affaires et une (01) PAP vivant avec un handicap et triplement impactée (perte de terrain nu, perte partielle de concession et perte de revenus locatifs) par le Projet.

## **CHAPITRE 7 : CONSULTATION DU PUBLIC ET PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE**

### **7.4. Craintes et préoccupations exprimées par les parties prenantes et les PAP rencontrés**

Concernant les activités de consultation, une réunion d'information a été organisée au mois de Janvier 2022 à Djougop. Il s'agissait de présenter le Projet aux différentes PAP, de recueillir leurs avis, préoccupations, craintes et recommandations, mais aussi de leur expliquer les raisons de l'expropriation et de les rassurer par rapport aux principes et procédures de compensation mis en place par l'Etat du Sénégal et la Banque mondiale et qui prennent en compte les intérêts et préoccupations des populations qui ont perdu des biens et autres actifs dans le cadre de la mise en œuvre du SERRP.

Le caractère légal du Projet leur a été expliqué, ainsi que le barème qui sera appliqué pour le calcul des indemnités.

L'accent a été particulièrement mis sur les méthodes d'évaluation des impenses, le mécanisme de gestion des plaintes mis en place et le déroulement des conciliations.

L'assurance leur a été donnée que les biens perdus seront compensés à leur juste valeur, en vue de leur permettre de reconstruire ou améliorer leurs conditions de vie. A cet effet, un dispositif d'accompagnement social est mis en place sous la coordination de l'Expert Social, et en collaboration avec la Mission de Facilitation Sociale qui se chargera de l'accompagnement des populations affectées dans la reconstruction des structures bâties perdues, dans la recherche de nouvelles parcelles de terres ou dans la réinstallation économique.

Il a été aussi question d'exposer aux populations les différentes étapes du processus d'indemnisation avant le paiement des indemnités et les dispositions à prendre (procuration pour les PAP non disponibles, ouverture de compte bancaire, pièces administratives, etc.)

Les différentes PAP ont relevé le caractère juste du barème au vu de l'avenir de la zone et la démarche très participative du Projet. Elles se sont félicitées de leur implication à tous les échelons du Projet.

Elles ont exprimé tout de même quelques inquiétudes ou préoccupations relatives :

- Aux aspects administratifs pour la constitution des dossiers d'indemnisation ;
  - Au délai de l'effectivité du paiement des indemnisations ;
  - A la perte de parcelles d'habitation qui étaient destinées à certains membres de la famille (les familles s'agrandissent avec le mariage de certains membres qui éprouvent ainsi le besoin de quitter la concession);
  - Aux contraintes liées à la réinstallation économique (problème de site, perte de la clientèle, etc.) ;
- Au délai pour la libération de l'emprise qui pourrait être serré pour certaines catégories de populations (les PAP craignent que le Projet ne leur laisse assez de temps pour reconstruire les murs de clôture pour les deux concessions qui enregistrent des pertes

partielles et trouver d'autres emplacements pour leurs places d'affaires qui seront délocalisées.

**Tableau récapitulatif de questions posées et réponses apportées par le Projet**

Questions	Réponses
<p><u>1. Est-ce que les actes de vente non formels sont acceptés par le Projet?</u></p>	<p>1. Sur le plan administratif, nous constatons que la plupart des sénégalais qui revendiquent des droits sur des terres sont dans l'informel. Le projet ne fait pas du formel une condition sine qua non pour être indemnisé. Mais toutefois, des précautions sont prises pour s'assurer que la personne qui revendique un droit sur les terres respecte les conditions c'est-à-dire remplit l'un des critères (présentation d'un titre formel ou informel). En plus le projet s'assura que le terrain se trouve sur l'emprise. A ce titre, nous vous précisons que les actes de vente sont acceptés sous réserve de vérification, afin de s'assurer que le bien affecté ne fait pas l'objet de litige.</p>
<p><u>2. Les dossiers demandés sont souvent compliqués à obtenir, ne faudrait-il pas plus d'indulgence?</u></p>	<p>2. Il est nécessaire que chaque PAP se présente en commission de conciliation avec un dossier complet comprenant entre autres, un titre de propriété du bien affecté (acte de vente, titre foncier, bail, etc.), une copie légalisée de la pièce d'identification nationale, une procuration pour les PAP absentes ou qui ne peuvent pas se déplacer). Nous rappelons que le projet a un caractère très social, toutefois, nous sommes dans l'administration, et il est impossible de payer des indemnités sans la présentation de ces pièces qui doivent constituer le dossier de la PAP. Toutefois, une assistance sera fournie à toutes les PAP qui le désirent, afin de faciliter l'obtention des pièces administratives nécessaires.</p>
<p><u>3. Quels sont les critères à remplir pour bénéficier de l'aide à de vulnérabilité?</u></p>	<p>3. Pour l'aide à la vulnérabilité, des critères sont définis en vue d'identifier toutes les PAP vulnérables éligibles à une aide, en plus des indemnités qui leur seront versées. Par exemple, la situation économique, sociale, la situation d'handicap sont des critères très déterminants dans l'identification des PAP vulnérables.</p>
<p>4. Quel est le délai à observer avant la libération de l'emprise</p>	<p>4. La libération de l'emprise est suspendue à l'indemnisation préalable. Toute personne affectée sera d'abord reçue en conciliation pour une négociation sur ses biens perdus.</p>

Questions	Réponses
	<p>S'en suivra la transmission du dossier à l'ADM pour vérification et établissement des chèques.</p> <p>A la réception des chèques par l'Autorité administrative, les PAP concernées sont convoquées et payées.</p> <p>Le délai de la libération de l'emprise qui est de six (6) mois vous sera notifié.</p> <p>Le Projet accordera le temps nécessaire pour votre réinstallation.</p>
<p>5. Quel est le délai de paiement des indemnisations ?</p>	<p>5. Les indemnisations seront payées après approbation du rapport par la Banque mondiale et mobilisation des fonds. Il est difficile pour nous de nous prononcer sur un délai avec exactitude compte tenu de facteurs que nous ne maîtrisons pas (processus d'approbation de l'addendum, par exemple). Nous vous rassurons de faire de notre mieux pour que les fonds soient disponibles dans des délais raisonnables.</p> <p>A la disponibilité des chèques, vous serez informées à temps sur la date de remise et les modalités pratiques.</p>
<p>6. Comment se fera la réinstallation économique ?</p>	<p>Pour les places d'affaires, au-delà des indemnisations et de l'aide à la réinstallation qu'elles recevront, les concernées seront accompagnées dans la recherche d'un nouveau site approprié pour une reprise normale de leurs activités.</p>

## CHAPITRE 8 : ÉLIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR

### 8.2. Date limite d'éligibilité

Dans le cadre de l'élaboration de l'addendum 2, la participation active du chef de village, et d'autres riverains au recensement des personnes se trouvant sur les emprises ont permis de minimiser les risques d'omissions et autres erreurs d'identification.

Pour éviter les séries de réclamations opportunistes et par conséquent les retards dans la mise en œuvre du projet, une date butoir est fixée et correspond au 15 Janvier 2022, date du recensement et de la vérification des actes de vente où pièces justificatives par le comité ad hoc.

## CHAPITRE 10 : ESTIMATION DES PERTES EFFECTIVES ET DE LEUR INDEMNISATION

### 10.1.2. Pertes de terrains nus à usage d'habitation

Sur le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) initial, préparé en 2018, le barème qui a été utilisé pour l'évaluation et la compensation des impenses sur le site de Djougop était de 6 666 Francs le mètre carré. L'enquête foncière menée par le Comité ad hoc au mois de juillet 2021, dans le cadre de la préparation de cet addendum révélait déjà une évolution du prix du mètre carré. En effet, il est constaté un renchérissement du coût du foncier dans la zone du Projet du fait des aménagements et infrastructures sociales prévues (canal de drainage d'eaux pluviales, système d'évacuation des eaux usées, électrification, réseau d'adduction d'eau, voie d'accès). Il s'y ajoute les équipements sociaux comme le marché, le poste de santé et une grande mosquée qui sont prévus dans la zone. Aujourd'hui, les 300 m<sup>2</sup> qui coutaient 2 000 000 F CFA passent à 3 000 000 F CFA. Ainsi, le barème a été déterminé sur la base du prix du marché (année 2022), et donc majoré à 10 000 Francs CFA. Le but est d'assurer une compensation juste à toutes les PAP pour leur permettre d'obtenir des ressources suffisantes pour une réinstallation dans des conditions égales ou supérieures à leurs conditions d'avant réinstallation. Il s'agit dans le cadre de la mise en œuvre de cet addendum d'insister sur l'accompagnement social des PAP par la mobilisation de profils comme :

- Des socio économistes pour l'accompagnement de la PAP place d'affaires dans la recherche d'un nouveau site qui répond aux besoins d'un parterre de clientèle beaucoup plus important, à l'accessibilité géographique et financière (coût de la location) :
- D'un Expert en génie civil chargé d'accompagner les PAP dans la recherche de nouvelles parcelles de terre et dans la reconstruction des bâtis perdus.

### 10.2. Evaluation des Compensations pour les pertes de structures bâties

L'évaluation des compensations pour pertes de structures bâties s'établit comme suit :

Tableau 3 : Evaluation des compensations pour les pertes de structures bâties

Type de structures affectées par le Projet	Nombre de structures <sup>1</sup>	Montant compensation en FCFA
Bâtiments finis + Clôtures (pertes partielles)	02	<b>11 663 147</b>
Fondation de bâtiment + terrain	01	
<b>TOTAL</b>	<b>03</b>	

<sup>1</sup> Résultats du recensement des PAP qui occupent l'emprise de la route (Janvier 2022)

### 10.3. Evaluation des compensations pour les pertes de terrains nus

L'essentiel des pertes enregistrées concernent des terrains nus qui mobilisent la plus grande part du budget de compensation.

Tableau 4 : Evaluation des compensations pour les pertes de terrains nus

Nombre de terrains nus	Montant compensation en F CFA <sup>2</sup>
6	46 938 159
<b>TOTAL</b>	46 938 159

### 10.4 Evaluation des compensations pour les pertes de revenus

Types de pertes	Montant des compensations en FCFA
Pertes de revenus locatifs	105 000
Pertes de revenus (places d'affaires) - Exploitant et employé	1 049 500
<b>TOTAL</b>	1 154 500

### Estimation de l'aide à la réinstallation à fournir aux PAP

L'aide à la réinstallation (AR) dans le cadre du présent addendum peut revêtir différentes formes selon les cas de figure telles que :

- Aide au déménagement (AD) ;
- Aide à la garantie locative (AGL) ;
- Aide aux personnes vulnérables (AR).

#### ✓ Aide au déménagement (AD)

Cette aide va consister à fournir un montant monétaire forfaitaire qui varie entre 50 000 et 100 000 F CFA.

Dans le cadre de l'acquisition de terres pour la réalisation d'ouvrages de drainage d'eaux pluviales et d'une route de jonction, aucun cas de déplacement physique n'est noté. Par conséquent, l'aide au déménagement ne concerne que le déplacement économique résultant de la perte de bâtiments abritant une place d'affaires.

L'aide au déménagement, dans cette situation, prend la forme d'un forfait pour la prise en charge des frais de transfert des bagages et les frais d'installations (étagères, comptoirs).

#### ✓ Aide à la garantie locative (AGL)

Au lieu d'une garantie locative, les PAP places d'affaires bénéficient d'une compensation de 03 mois pour les pertes de revenus, calculées sur la base du revenu moyen mensuel ou journalier de la place d'affaires. Une seule PAP est concernée par la mesure d'aide à la réinstallation.

Le montant total de l'aide à la réinstallation est structuré comme suit.

Frais de transport des bagages+ frais d'installations = **50 000 FCFA+50 000 FCA=100 000 CFA.**

#### ✓ Aide aux personnes vulnérables (AR)

Le paragraphe 8 de la PO 4.12 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire de populations stipule que, pour que les objectifs de cette politique soient atteints, on prêtera une

<sup>2</sup> Valeur des terrains basée sur le prix actuel sur le marché (enquête juillet 2021)

attention particulière aux besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées. Dans le cadre du présent Addendum, l'enquête socioéconomique qui a été effectuée a permis d'identifier deux (02) ménages vulnérables.

Un montant forfaitaire de **100 000 FCFA** sera octroyé aux deux (2) ménages vulnérables pour un montant total de **200 000 FCFA**.

## CHAPITRE 18 : CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DE L'ADDENDUM

Tableau 5 : Planning de mise en œuvre

N°	Activités	Période/Date
1	Approbation de l'Addendum par la Banque Mondiale	Du 14 Février au 17 Août 2022
2	Information des PAP	18 Août 2022
3	Constitution des dossiers individuels des PAP	Du 23 au 31 Août 2022
4	Signature des ententes entre le comité ad hoc et les PAP	
5	Paiement des indemnités des PAP et sommation de Libération des emprises	14-15 Septembre 2022

Compte tenu de l'urgence et du temps nécessaire qui peut être très long pour certaines démarches administratives, les PAP concernées seront informées individuellement des éléments constitutifs des dossiers à déposer pour le passage en commission de conciliation.

Le calendrier des conciliations sera partagé avec le Président du Comité ad hoc, qui se chargera de convoquer les membres du comité ad hoc devant siéger à la commission de conciliation. En plus des points focaux des comités locaux de gestion des plaintes, le chef de village de Djougop, chef coutumier sera présent lors des conciliations.

Les ententes avec les différentes PAP devront marquer la fin du processus avec le paiement des indemnités et la libération des emprises.

## CHAPITRE 19 : BUDGET POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ADDENDUM

### 19.1. Budget des indemnités

Tableau 6 : Budget de mise en œuvre de l'addendum 2 du PAR de Djougop

Rubriques	Nombre de PAP	Montant de la compensation (FCFA)
Compensation des pertes partielles de structures en dur + terrains avec fondation	3	11 663 147
Compensation des pertes de terrains nus	6	46 938 159
Compensation des pertes de revenus locatifs	1	105 000
Compensation de pertes de revenus liées à l'arrêt temporaire d'activités économiques (Exploitant + Employé)	2	1 049 500
Aide au déménagement	1	100 000
Coût des indemnités de vulnérabilité	2	200 000
<b>TOTAL</b>	<b>...</b>	<b>60 055 806</b>

Le budget nécessaire au paiement des PAP est de soixante millions cinquante-cinq mille huit cent six Francs CFA (**60 055 806 FCFA**).

## **Annexe 1 : Compte rendu de la réunion d'information tenue dans le cadre de la préparation de l'addendum 2 du PAR de Djougop**

**Date de la rencontre :** 20 Janvier 2022

**Lieu de la rencontre :** Village de Djougop

**Heure de début :** 16 h 45 minutes

**Heure de fin :** 18 h 30 minutes

**Participants :** Cf. Feuille de présence

### **Trame et déroulement de la rencontre**

La séance de consultation a démarré par un mot de bienvenue du Chef de village de Djougop qui n'a pas manqué de rappeler dans son propos l'adhésion du village autour de sa personne et le poids des influences des sages sur le fonctionnement du village.

Il a tenu à rappeler aux uns et aux autres les tentatives de malversations foncières qui avaient poussé l'autorité administrative à saisir la justice et certaines populations qui étaient impliquées convoquées à la gendarmerie.

C'est avec un discours sur un ton de mise en garde aux différents participants revendiquant un droit sur les terres que le Chef de village a ouvert la séance de consultation.

Après les prières et les propos du Chef de village, l'Expert social de l'ADM basé à Saint-Louis a pris la parole et a remercié l'assistance.

Il est revenu dans un premier temps sur les événements malheureux qui ont conduit à la mise en place du projet et sur les différents impacts liés au déplacement des populations de Djougop qui étaient sur le site devant abriter les logements provisoires et les logements définitifs. Il a insisté sur le caractère social du projet et sur la nécessité d'une dynamique d'ensemble pour un déroulement apaisé.

De manière spécifique, les points suivants ont été abordés :

- La genèse du projet ;
- Les principes d'acquisition de terres en références aux Directives nationales et aux politiques opérationnelles, notamment la PO 4.12 de la Banque mondiale ;
- Les barèmes pour l'évaluation ;
- Le dossier à constituer ;
- Le calendrier de mise en œuvre
- La gestion des plaintes ;
- Le déroulement des sessions de conciliation ;
- L'aide à la réinstallation ;
- L'aide apportée aux PAP vulnérables ;
- La prise en charge des indemnisations par la Banque mondiale, eu égard au caractère urgent du Projet ;
- La diligence dont le Comité ad hoc a fait preuve et qui est à saluer ;
- La responsabilité des PAP quant à l'utilisation des montants attribués ;
- Le suivi des PAP sur leur réinstallation les mois suivant le versement des indemnisations et l'assistance à la réinstallation.

L'Expert Social a beaucoup insisté sur l'approche développement adoptée dans le cadre du projet et sur la préoccupation des promoteurs du projet à mettre en place un barème d'indemnisation qui prend en compte les prix actuels sur le marché.

Après son intervention, l'Expert en sauvegarde environnementale a aussi à son tour insisté sur le caractère social du projet.

Les différents participants ont tour à tour pris la parole et leurs différentes interventions ont porté sur :

- Le projet participe à donner un meilleur visage au village en termes d'aménagement et d'assainissement
- Le projet dans sa démarche est très participatif
- Nous entretenons de bonnes relations avec les populations relogées qui viennent de la langue de barbarie
- Nous sommes très intéressés par le projet, il m'arrivait même de formuler des prières pour accueillir le projet
- Les personnes qui seront impliquées dans les malversations foncières rendront compte à la justice
- Nous comprenons que le barème d'indemnisation a un caractère très social, l'État pouvait faire usage de la force, il ne l'a pas fait, il a compris que nous sommes tous sous sa responsabilité
- Le projet doit être moins rigoureux sur le plan administratif pour ce qui concerne la constitution des dossiers d'indemnisation
- Nous remercions les Experts de l'ADM qui ont toujours montré une grande disponibilité et qui nous impliquent et nous concertent par rapport à toutes les questions.

### **Préoccupations des Personnes Affectées par le Projet :**

1. Est-ce que les actes de vente non formels sont acceptés par le Projet?
2. Les dossiers demandés nous rendent souvent la vie difficile, ne faudrait-il pas plus d'indulgence?
- 3.
4. Quels sont les critères à remplir pour bénéficier des indemnités de vulnérabilité?

### **Réponses apportées par l'Expert Social de l'ADM**

1. Sur le plan administratif, le projet est très indulgent parce que nous constatons que la plupart des sénégalais qui revendiquent des droits sur des terres sont dans l'informel. Le projet ne fait pas du formel une condition sine qua non pour être indemnisé. Mais toutefois, des précautions sont prises pour s'assurer que la personne qui revendique un droit sur les terres respecte les conditions c'est-à-dire remplit l'un des critères (formels, informels, légitimes.). En plus le projet s'assure que le terrain se trouve sur l'emprise. Les actes de vente peuvent être acceptés sous réserve de vérification
2. Nous rappelons que le projet a un caractère très social, toutefois, nous sommes dans l'administration et il s'agit de débloquer l'argent du contribuable. De ce fait, il est nécessaire de comprendre dans quelles conditions cet argent est dépensé et l'impossibilité pour le Projet de payer des indemnités sans la disponibilité du dossier de la PAP

3. Pour l'aide à la vulnérabilité, des critères sont établis, des critères principaux qui avantagent plus les femmes. La situation économique, sociale, la situation d'handicap sont des critères très déterminants dans la sélection. La sélection est faite mais nous nous garderons d'avancer des noms.

Après ces échanges entre les PAP et l'ADM, le représentant de la Mission de Facilitation Sociale a pris la parole pour rassurer les PAP sur le caractère social du Projet. Il a, pour finir, demandé aux PAP de faire preuve de responsabilité dès lors qu'elles auront reçu l'argent.

Pour clôturer, l'Expert Social de l'ADM a encore rassuré les PAP sur le caractère urgent et social du Projet.

Les prières ont marqué la fin de la séance de consultation.

*Photos d'illustration de la rencontre*



## Annexe 2 : Feuille de présence

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL  
Un peuple - Un but - Une foi

MINISTÈRE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES

**Projet de Relèvement d'Urgence et de Résilience à Saint-Louis (SERRP)**  
Consultation publique dans le cadre de l'élaboration de l'Addendum 2 du PAR de Djougop.

Date : 10/01/2022  
Lieu : Djougop

Feuille de présence

Prénom et Nom	Fonction/Structure	Téléphone	Email
David Lapolice	specialiste PAB DSA	775790432	davidlapolice@yahoo.fr
Ahmadou Sow	Djougop PAB	775179415	
Abassou Diop	PAP	775407479	jacob60@yahoo

Prénom et Nom	Fonction/Structure	Téléphone	Email	Emargement
Abou Linsou	PAP	778736428		
bourador BA	PAP	770882938		
Lafon SW	Riverain	775380027		
Nouria Sow	Riverain	705871203		
Babacar Ba	CV	776606124		
SALLA BA	Point focal CG Pdo D	77-88 98-26	basalidouina@gmail.com	
Abdoulaye Sy		77-445-55-15		
Abdoulaye Diello		77-032-88-18		
Hamadou Thiam		77-760-00-81		
INSA Fata	ADM	787861299	insafat@snl.sen	
Ousmane Ndiaye	ADM	775501636	ndiayem@snl.sen	